



CHV DIRECTION GENERALE
DATE 30 - 05 2023
N° 13 - 200
Attribution DAF + CD + SVT
Information

Monsieur Florent Chambaz
Directeur
Centre hospitalier Lucien Husser
Montée du Docteur Chapuis
BP 127
38209 Vienne cedex

Grenoble, le

25 MAI 2023

Service des établissements
pour personnes âgées et personnes handicapées
LD/LG/FS/GL/2023-251
Dossier suivi par : François Sanzalone
Contact : 04 56 80 17 22

Lettre recommandée avec accusé de réception 2016354833850

Objet : notification de tarification hébergement 2023

Monsieur le Directeur,

Suite à votre mail en date du 10 mai dernier validant nos propositions, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Isère fixant les tarifs de l'EHPAD « Lucien Husser » de Vienne ainsi que de son accueil de jour, applicables à partir du **1^{er} juin 2023**.

Je vous remercie de bien vouloir mettre à jour les éléments tarifaires de votre établissement indiqués dans Via trajectoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Copie à : Monsieur Loïc Mollet, Délégué départemental Isère de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Madame Stéphanie Guyot, Adjoint des cadres Service financier du CH Vienne



Arrêté n° 2023-3031

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Lucien Hussel » de Vienne géré par le Centre hospitalier de Vienne

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2022 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD « Lucien Hussel » de Vienne sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montant hébergement |
|--|----------------------------|
| Titre I - Charges de personnel | 1 057 019,92 € |
| Titre III - Charges à caractère hôtelier et général | 2 107 421,02 € |
| Titre IV - Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles | 1 092 495,30 € |
| TOTAL DEPENSES | 4 256 936,24 € |
| Titre III – Produits de tarifications issus de l'hébergement | 3 850 143,12 € |
| Titre IV – Autres produits (Dotations ARS incluses) | 406 793,12 € |
| TOTAL RECETTES | 4 256 936,24 € |

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à **1 388 854 60 €** au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20230525-2023-3031-AR
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814) s'établit pour 2023 à 923 874,76€. Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

| | |
|--|----------------|
| Montant de la tarification dépendance | 1 388 854,60 € |
| Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine | 36 595,16 € |
| Déduction des tickets modérateurs des ressortissants Isérois en année pleine | 7 366,62 € |
| Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants Isérois en année pleine | 421 018,05 € |
| Montant de la dotation annuelle 2023 | 923 874,76 € |

Article 4 :

Pour 2024, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2023. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2024.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Lucien Hussel » de Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2023** :

Tarifs hébergement permanent et temporaire

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Tarif hébergement | 63,22 € |
| Tarif hébergement des moins de 60 ans | 86,55 € |

Tarifs dépendance

| | |
|-----------------------------|---------|
| Tarif dépendance GIR 1 et 2 | 25,13 € |
| Tarif dépendance GIR 3 et 4 | 15,95 € |

Tarif prévention à la charge du résident

| | |
|-----------------------------|--------|
| Tarif dépendance GIR 5 et 6 | 6,12 € |
|-----------------------------|--------|

Tarifs dépendance temporaire

| | |
|-----------------------------|---------|
| Tarif dépendance GIR 1 et 2 | 28,50 € |
| Tarif dépendance GIR 3 et 4 | 18,50 € |

Tarif temporaire prévention à la charge du résident

| | |
|-----------------------------|--------|
| Tarif dépendance GIR 5 et 6 | 7,50 € |
|-----------------------------|--------|

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

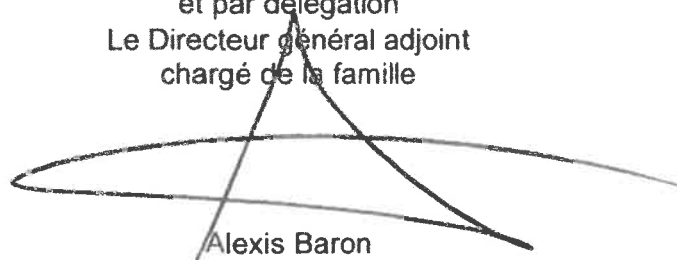
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2023

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over the printed name below.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

